

## **COMPTE- RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016**

Le 22 janvier 2016 à 20 heures 30 le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire  
Sous la présidence de Mme le Maire Marie-José RICO-TERRAL.

**Étaient présents** : Monsieur JACQUEMOND Jean-Luc, Monsieur GAUER Jacques, Monsieur NOUVEL Benoit, Madame PERROUD Martine, Madame ROQUES Céline, Madame MARC Brigitte, Monsieur NOUVEL Michel, Monsieur BRU Christophe, Monsieur OLIVIER Serge, Monsieur CREBASSA Bruno.

**A été nommée secrétaire de séance : Madame PERROUD Martine**

### **ORDRE DU JOUR**

- Projet de vente bâtiment ancienne poste « rue de Parpailhou »
- Droit de chasse forêt de Saint-Thomas.
- Questions diverses.

#### **1 – Projets de vente bâtiment ancienne poste**

Une proposition de vente du bâtiment de l'ancienne poste est adoptée pour un montant de 37 000 € pour l'ensemble de la parcelle (parking compris).

Cette proposition est approuvée par le Conseil Municipal par 10 voix favorables et 1 voix contre.

#### **2 – Droit de chasse forêt de Saint Thomas**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la problématique des droits de chasse liée à la forêt « Saint-Thomas » appartenant en indivision à la Commune de Fayet et à la Commune de Brusque.

Vu la loi du 10-07-1964 modifiée par la loi du 26-07-2000. Madame le Maire demande au Conseil Municipal, sur les instances de l'A.C.C.A. de FAYET de retirer le droit de chasse de la Commune de Fayet sur l'ensemble des terrains de Saint-Thomas en indivision aux Communes de Brusque et de Fayet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité signifie :

- Le retrait du droit de chasse de la Commune de Fayet sur l'ensemble des terrains de Saint-Thomas en indivision avec la Commune de Brusque.

### **3 – Questions diverses**

#### **A - Subventions**

Madame le Maire a fait une demande de subventions auprès de Monsieur Alain MARC concernant les dégâts liés aux intempéries de Laroque.

Une réserve sénatoriale de 50 000 euros pourrait lui être accordée et un complément de l'Etat et du Département suivrait.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 00.

**Martine PERROUD**